

Objet : Location lot 4 Buissonnière – 2MC Menuiseries

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Daniel POMERET en qualité de Président,
VU la délibération 2020-094 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, article 14 et 17,
VU la demande de location du lot 4 de la Buissonnière de la société 2MC Menuiseries

DECIDE

Article 1^{er} : La CCBPD après étude du dossier de candidature La société 2MC Menuiseries, immatriculée au Registre du commerce de des sociétés sous le numéro 830018 313 RCS de Villefranche Tarare dont le siège est situé 638 route de Villefranche, Buissonnière 69480 ANSE, représentée par la société GROUPEMEN, elle-même représentée par Monsieur Olivier LOPEZ, Gérant, décide de lui accorder un bail commercial 3/6/9 ans pour le lot 4 de la buissonnière sise 638 route de Villefranche 69480 Anse à compter du 28 janvier 2026.

Article 2 : Le loyer est de **Deux mille sept vingt-neuf cent euros et vingt-six centimes hors taxes (2729.26 € HT)** payable mensuellement d'avance. Le dit loyer supportera également la taxe sur la valeur ajoutée ou toutes autres taxes qui viendraient à la remplacer ainsi que les charges locatives correspondant aux obligations du bail et une caution de 3 mois de loyer devra être versée à la signature du bail soit Huit Mille cent quatre-vingt-un euros et soixante-dix-huit centimes (8187.78 € HT).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 069-200040574-20260127-DEC2026010-AU



Fait à ANSE, le 27 janvier 2026

Le Président,
Daniel POMERET

